



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_04_105
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages géotechniques au niveau de la voirie ou en bordure, pour projet de mise en place de réseaux enterrés par ENGIE, **rue Los Héros** effectués par Géofondation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

L'accord pour entreprendre des travaux de sondages géotechniques ne concerne pas les points S09 et S10 qui se trouvent dans la commune de Eysines ainsi que les points S01 et S02 qui sont sur une propriété privée (le centre horticole de Bordeaux Métropole).

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur bordure et demi-chaussée avec la mise place d'un balisage renforcé. La circulation sera maintenue. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h Il est interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise GEOFONDATION, responsable des travaux.

Article 4 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 17 avril 2023 et le 02 mai 2023 inclus.**

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SOBACA (bordeaux.branchements@sobeca.fr)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC
- GEOFONDATION (geofondation-d@demat.sogelink.fr)

Fait au Haillan, le - 3 AVR. 2023
La Maire,



Andréa KISS
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte